



BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : www.commune-faramans.fr

Conseil municipal du 21 octobre 2021

1. Écoles :

Un conseil d'école s'est tenu le 21 octobre 2021. Quelques informations à retenir :

⇒ Les normes sanitaires ont été allégées et sont passées au niveau 1, le port du masque n'est donc plus obligatoire dans l'école pour les enfants. Par contre ils doivent toujours le porter dans le bus dès 6 ans. Il est obligatoire pour tous (adultes et enfants) aux abords de l'école à partir de 11 ans.

⇒ Les effectifs du RPI sont de 180 enfants contre 168 en 2020-2021 :

- Saint-Éloi, 55 enfants en 2 classes petite et moyenne sections (28 et 27) ;
- Joyeux, 48 enfants en 2 classes de GS/CP (24) et CP/CE1 (24) ;
- Faramans, 77 enfants en 3 classes de CE2 (25), CE2/CM1 (24) et CM2 (28).

⇒ Trois tableaux blancs interactifs vont être achetés pour les trois classes de Faramans pour un montant total de 9 501,18 € TTC. Cette somme est subventionnée à 56.83 % par le projet gouvernemental « Label écoles numériques ».

2. Bâtiments :

Lors de la remise en route de la chaudière de l'école cet automne, il s'est avéré qu'elle était hors service (foyer percé). Elle a donc été remplacée par l'entreprise FAUCHER pour un montant de 5 520 € TTC.

Le projet d'extension de l'école suit son cours. Le marché a été déposé fin août avec une ouverture des plis le 30 septembre 2021. Tous les lots ont été pourvus.

3. Voirie :

La réfection d'une partie de la route de Joyeux (entre l'intersection avec la RD 22 et la limite de commune) ainsi que du chemin des Bruyères est achevée.

Il reste à effectuer la rénovation du pont chemin des Bruns prévue courant novembre. Ces travaux occasionneront la fermeture du chemin des Bruns pendant quelques semaines, excepté pour les riverains.

Le curage des fossés le long des voies communales est en cours de réalisation.

4. Comité de Centre :

Le chef de Corps, Sébastien PAYE a proposé au comité la nomination de Romain MONTAGNE, Lukas FOURNAND et Thomas MAXENCE au grade de Sapeur 1ère Classe suite à 3 ans de formation et la fin de la période probatoire.

La proposition a été acceptée par l'ensemble du Comité.

5. Fourrière animale :

Le contrat avec le Centre animalier du groupe SACPA situé à MARENNES (69) sera reconduit pour l'année 2022.

6. Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 h 30 au monument aux morts en présence de la clique et des enfants des écoles. Elle sera suivie du verre de l'amitié à la salle des Fêtes.

- **Le port du masque est obligatoire (regroupement sur la voie publique).**
- **Le passe sanitaire sera obligatoire pour accéder au vin d'honneur.**